



Orig. Fr – 19/12/2005

## **REPONSE DU CEEP**

### **CADRE EUROPEEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

La commission européenne a décrit dans un document de travail en date du 8/7/2005 les principales caractéristiques d'une proposition de « Cadre Européen des Certifications Professionnelles pour la formation tout au long de la vie » (CEPC). Cette proposition fait l'objet d'une large consultation auprès de tous les experts concernés par le CEPC.

Répondant à cette consultation, ce document exprime le point de vue du CEEP.

#### **1. Introduction**

Engagés dans un processus continu de modernisation, les Services d'Intérêt Général qui, au total, emploient environ un quart de la population au travail, s'appuient fortement sur le développement des compétences pour améliorer la qualité et la productivité du service rendu. Cet effort de développement est naturellement facilité par l'existence de qualifications professionnelles reconnues sur le marché du travail.

S'agissant des grandes entreprises publiques ou à participation publiques, le mouvement de libéralisation et d'ouverture des marchés a provoqué une internationalisation quelquefois spectaculaire de leurs activités comme de leurs implantations. Ce mouvement a mis en relief l'existence de qualifications communes mais dont la reconnaissance n'est pas réalisée dans les mêmes termes dans les différents pays de l'Union Européenne.

C'est pourquoi le CEEP accueille de façon très favorable la démarche entreprise par la Commission à la demande des chefs d'État, pour développer un cadre européen qui facilite la reconnaissance mutuelle et la convergence des certifications professionnelles. La mise en place d'un tel cadre est de nature à favoriser la mobilité des travailleurs, comme la mise oeuvre par les secteurs ou les entreprises de politiques de développement à l'échelle européenne.

Cette initiative appelle néanmoins quelques remarques quant à son contenu.

## **2. Notre compréhension du contenu**

Le projet de CEPC, tel que nous le comprenons, porte une double ambition. Il vise d'abord à rendre possible la mise en relation des cadres nationaux ou sectoriels existants, sans les remettre en cause. Il se définit ainsi comme un « meta-cadre », composé de 8 niveaux de référence, dont la mise oeuvre s'effectue de façon volontaire.

Mais il vise dans le même temps, par un contenu qui englobe tout autant l'enseignement initial que la formation professionnelle, à promouvoir le principe d'une reconnaissance des « résultats d'apprentissages », incluant notamment les acquis de l'expérience.

Cette double ambition explique pourquoi le document proposé ne se contente pas de définir de façon générale des niveaux de certification, et d'en proposer l'usage à l'appui de simples principes de conversion, mais décrit de façon très détaillée les résultats d'apprentissage, en termes de connaissances, savoir faire et d'acquis professionnels et personnels. Elle explique également le lien nécessaire effectué entre le CEPC et d'autres procédures ou instruments, comme les dispositifs d'accumulation de crédit, ou les compétences clés.

Pour cette raison, le CEPC possède le profil paradoxal d'un cadre souple et ouvert, et d'un ensemble précis et complexe. Cette double nature est compréhensible, mais elle n'en facilite pas la compréhension et peut en rendre le déploiement plus difficile.

## **3. Les conditions d'un déploiement réussi**

Visant la formation tout au long de la vie, le CEPC trouvera son succès dans une utilisation opérationnelle par les acteurs nationaux ou sectoriels. Cette utilisation suppose un niveau élevé d'appropriation passant notamment par une traduction concrète et adaptée des niveaux de référence selon les domaines ou les conditions d'utilisation, ainsi qu'une articulation réussie avec les dispositifs de validation et de développement des compétences.

Il est important à ce égard que soit souligné le caractère indicatif des définitions proposées, et que soit encouragées toutes les initiatives prises, à tous les niveaux (nationaux, sectoriels, et locaux) pour prendre en compte de façon opérationnelle le CEPC.

Le CEEP recommande vivement que le projet soit assorti d'un plan d'actions visant à faciliter orienter, et stimuler ces initiatives. La conduite d'expérimentations suffisamment diversifiées constituerait une modalité très utile d'un tel plan d'actions. En outre un effort spécifique doit être réalisé pour stimuler et supporter la communication du CEPC auprès de tous les acteurs de la formation.

#### **4. Synthèse**

En résumé le CEEP apprécie l'approche ouverte et pragmatique visant à faire converger sur un mode non contraignant les dispositifs nationaux ou sectoriels de certification ; Il approuve l'orientation générale qui vise à intégrer enseignement initiale et formation professionnelle ; il soutient le principe d'une articulation étroite entre le CEPC et les autres dispositifs européens d'assurance qualité, de validation de l'apprentissage ou de transfert de crédits (sous condition de souplesse).

Il invite la Commission à élaborer un plan de déploiement dont la première phase pourrait être constitué par une expérimentation, dont le champ devra notamment inclure les secteurs exerçant des services d'intérêt général.

-----